



AGENCE DE SUPERVISION
DE LA SECURITE
AERIENNE
EN AFRIQUE CENTRALE
ASSA-AC

Atelier de validation de l'étude de suivi
pour le développement et la mise en
œuvre d'un plan stratégique pour le
soutien et le renforcement des
RSOO/RAIO dans la région AFI

ASSA-AC

REALISATIONS ET PERSPECTIVES

APOMBI Eugène
Directeur Général ASSA-AC
Kampala - 28 avril 2025





PLAN DE PRESENTATION



I. INTRODUCTION

II. MISSIONS

III. ORGANISATION

IV. REALISATIONS

V. RESSOURCES

PERSPECTIVES

CONCLUSION



INTRODUCTION



L'Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale, en sigle ASSA-AC, est la RSOO rattachée à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), qui regroupe six Etats de la sous région à savoir : Le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad

L'ASSA-AC, conformément au droit communautaire de la CEMAC, a été créée par Acte Additionnel de la Conférence des Chefs d'Etats référencé 015/07-CEMAC-162-CCE du 25 avril 2007 et érigée en Institution Spécialisée de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) par Acte Additionnel 06/CEMAC-204-CCE-11 du 25 juillet 2012.

L'ASSA-AC jouit d'une autonomie de gestion.



INTRODUCTION



L'objectif, visé par la Conférence des Chefs d'Etats en créant l'ASSA-AC, est le renforcement de l'intégration régionale dans le secteur de l'aviation civile par l'amélioration de la sécurité aérienne dans la sous région Afrique Centrale, suivant leur vision stratégique, basée sur les éléments suivants :

- La mutualisation des ressources humaines et financières ;
- L'uniformisation du cadre législatif et réglementaire ;
- L'uniformisation de la politique de formation et du système de qualification du personnel technique des Etats membres.
- L'uniformisation dans la mise en œuvre du cadre établi.



MISSIONS



Des huit domaines de supervision de la sécurité aérienne, l'ASSA-AC intervient dans les domaines suivants :

- 1) AIR - Navigabilité des aéronefs;
 - 2) OPS - Exploitation Technique des Aéronefs ;
 - 3) PEL - Licences du Personnel ;
 - 4) AGA - Aérodrômes et Aides au sol
- Le domaine ANS (services de navigation aérienne) étant assuré par les AAMAC, et
 - Les Etats assurent eux mêmes le domaine AIG (enquêtes - accidents).



MISSIONS



Le règlement communautaire référencé 06/23-UEAC-204-CM-40 du 16 juillet 2024 établies les missions de l'ASSA-AC en son article 9;

A ce titre, l'agence est chargée, auprès des Etats et pour leur compte, de :

- 1) Assister la Commission de la CEMAC dans l'élaboration des actes délégués et des actes d'exécution qui doivent être adoptés sur la base du règlement fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne dans l'aviation civile ;
- 2) Etablir les spécifications de certification et d'autres spécifications détaillées, des moyens acceptables de conformité et des documents d'orientation pour la mise en œuvre des règlements ;
- 3) Développer des programmes de formation dans les domaines de la sécurité aérienne au profit des Etats membres ;



MISSIONS



- 4) Fournir la formation aux personnels techniques de l'agence et des Etats membres ;
- 5) Assister les Etats membres, sur leur demande, à la mise en œuvre de leurs activités de certification, de surveillance et de résolution des problèmes de sécurité.
- 6) Assurer la coordination des questions liées à la supervision de la sécurité des Etats membres ;
- 7) Développer et mettre en œuvre des programmes et plans régionaux de sécurité y compris des systèmes tels que le système confidentiel et volontaire de compte rendus d'incident au nom des Etats membres.



MISSIONS



L'ASSA-AC assure, à ce titre des missions des niveaux 1 & 2 sur délégation de ses états membres, c-à-d.

- Conseil et d'assistance ;
- Elaboration de la législation et des règlements d'exploitation spécifique ;
- Formation des personnels techniques de la sécurité aérienne ;
- Conduite des inspections de normalisation ;
- Assistance des Etats, à leur demande, sur des missions de certification.

Les Etats ayant conservé les missions de niveau 3, qui concernent les missions de certification et de surveillance continue des exploitants.



III - ORGANISATION



L'Agence dispose:

- **des Instances Décisionnelles:** le Comité de Direction, le Comité des Ministres sectoriels, le Conseil des Ministres de l'UEAC et la Conférence des Chefs d'Etat.
- **d'une Direction Générale** composée d'une Direction Technique, d'une Direction de la Formation et des services d'appui pour l'assistance dans la gestion administrative et financière.



ORGANISATION



A ce jour l'agence dispose des personnels techniques suivants :

- Un (01) Directeur Technique ;
 - Un (01) Directeur de la Formation ;
 - Un (01) Chef de Service du Système de Gestion Intégrée ;
 - Un (01) Chef de Service Informatique et Communication ;
 - Trois (03) inspecteurs régionaux ;
- Cumulativement avec leurs fonctions de Directeur, le DF et le DT assument également des taches d'inspecteur régional, AGA pour l'un et PEL pour l'autre.
 - Un pool d'inspecteurs et d'autres personnels techniques et juridiques des Etats, mobilisables sur demande, vient en appui à l'agence.
 - Un comité technique et un comité juridique constitués des experts des Etats



ORGANISATION - CADRE REGLEMENTAIRE



La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

- Fondé par le **Traité** du 16 mars 1994, puis révisé le 30 - 01 - 2009.
- Régi par **deux conventions** :
 - La convention de l'UMAC: 2009
 - La Convention de l'UEAC: 2009.
- **06 États de l'Afrique Centrale** :
(Caractéristique fondamentale)
Réunit en son sein des États qui s'unissent pour exercer leur souveraineté au profit de la Communauté et qui ont, de ce fait, doté cette dernière de pouvoirs propres et indépendants.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Communauté prend des actes juridiques, comme le Code de l'Aviation Civile ou le Règlement fixant les règles communes, et c'est le régime de ces actes qui fonde le Droit Communautaire.

Article 4 (2) du Traité Révisé:

En cas de **manquement par un État** aux obligations qui lui incombent, en vertu du droit communautaire, la Cour de Justice Communautaire peut être saisie en vue de prononcer les sanctions dont le régime sera défini par des textes spécifiques.



ORGANISATION- CADRE REGLEMENTAIRE



Article 10 du Traité Révisé

Sept (07) Organes :

- 1) Conférence des Chefs d'Etat,
- 2) **Conseil des Ministres (Pouvoir Réglementaire)**
- 3) Comité Ministériel
- 4) Commission de la CEMAC
- 5) Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
- 6) Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC)
- 7) Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

Article 10 du Traité Révisé

Cinq (05) Institutions :

1. Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC)
2. Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC)
3. **Parlement**
4. Cour de Justice
5. Cour des Comptes

Article 10 du Traité Révisé

*Chacune des deux Unions dispose d'**Institutions Spécialisées (IS)** qui concourent à la réalisation des Objectifs de la Communauté, dont l'ASSA-AC*



CEMAC - CADRE REGLEMENTAIRE



Les principaux caractères du droit communautaire CEMAC

- 1. La primauté** qui renvoie à la supériorité du Droit communautaire sur les ordres juridiques nationaux. La primauté s'explique en ce que le processus d'intégration exige un « ordre juridique propre, intégré au système des États membres ».
- 2. L'applicabilité immédiate**, qui signifie que les textes communautaires sont de validité immédiate en droit interne 20 jours après leur publication au Bulletin Officiel de la Communauté, sauf lorsqu'ils se fixent eux-mêmes une autre date d'entrée en vigueur (art. 43 du TR-CEMAC). Ils n'ont guère besoin de formalité supplémentaire pour être juridiquement valables au sein des États.
- 3. L'effet direct** enfin, qui rend compte de ce que les textes communautaires sont sources de droits et d'obligations individuels invocables par les personnes, tant dans les rapports de particuliers à particuliers que dans leurs relations avec les institutions de l'État. Les organes exécutifs et administratifs, législatifs et juridictionnels de l'État sont tenus d'appliquer directement la Règle Communautaire dans les affaires qui leur sont présentées.



MECANISME D'ELABORATION ET D'ADOPTION



Délégation de pouvoirs à la Commission de la CEMAC

Article 71 de la Convention de l'UEAC :

« Le Conseil des Ministres peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Commission de la CEMAC »

Article 4 du Règlement fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne

« Sur le fondement de l'article 71 de la Convention de l'UEAC, le Conseil des Ministres délègue à la Commission de la CEMAC, le pouvoir d'adopter les règles de mise en œuvre du présent règlement »



MECANISME D'ELABORATION ET D'ADOPTION



MANUEL DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

(adopté le 29 février 2024)

- ☐ **Droit d'initiative par l'ASSA-AC et les États membres**
- ☐ **Elaboration et Validation des projets de règlements**
 - ✓ Comités Techniques et Juridiques des Experts des États
 - ✓ Assistance et coordination de l'ASSA-AC
- ☐ **Consultation des Etats**
- ☐ **Consolidation communautaire**
 - ✓ Comités Techniques et Juridiques
- ☐ **Validation: instances statutaires**
 - ✓ Comité de Direction
 - ✓ Comité des Ministres sectoriels
- ☐ **Adoption & Publication**
 - ✓ Conseil des Ministres de l'UEAC
 - ✓ Commission de la CEMAC
 - ✓ ASSA-AC



VUE D'ENSEMBLE DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

Code de l'aviation civile de la Communauté Économique et Monétaire de L'Afrique Centrale

Règlement fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne (AGA, AIR, OPS, PEL et **ANS**)

Droit dur

Règlements d'Exécution

❑ Aérodrômes (AGA)

❑ Exploitation Technique des Aéronefs (OPS)

❑ Navigabilité (AIR)

❑ Licences du Personnel (PEL)

Droit souple

Moyens acceptables de conformité (AMC) et documents d'orientation (GM)

Spécifications de certification (CS) et documents d'orientation (GM)

Alternatives possibles au droit souple

Moyens alternatifs de conformité (AltMoc)

Condition spéciale (SC)

Niveau équivalent de sécurité (ELOS)

Déviations (DAAD)



ORGANISATION - COMPETENCE NORMATIVE



Conseil des Ministres de l'UEAC: Code CEMAC, Règlement fixant les règles communes, Règlement portant organisation et fonctionnement de l'ASSA-AC (Textes d'ordre législatif)

Commission de la CEMAC: Règlements d'Exécution (Actes délégués et actes d'exécution)

ASSA-AC: AMC, CS et GM (Textes du droit souple)

Comité de Direction: Validation de tous les projets de textes

Comité des Ministres: Validation des projets de textes soumis à l'adoption du Conseil des Ministres de l'UEAC

REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE



FEUILLE DE ROUTE 2023 - 2024

- ❑ Adoptée le 02 Décembre 2022 par le CM
- ❑ 08 axes

1. Elaboration des politiques des programmes et des plans
2. Elaboration d'une législation aéronautique de Base appropriée
3. Elaboration des Règlements spécifiques
4. Etablissement d'une organisation

5. Elaboration des éléments indicatifs communautaires
6. Formation du personnel technique
7. Assistance aux Etats membres
8. Veille réglementaire



PRINCIPALES REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE

ELABORATION DES POLITIQUES DES PROGRAMMES ET DES PLANS

Taux de réalisation: 30%

- ❑ Formations du personnel technique des Etats au PRS lancées avec l'URSAC et les AAMAC sur financement du projet EU-ASA;
- ❑ Chef de service SGI est en charge de la mise en place du programme régional de sécurité recruté;
- ❑ Finalisation cette année 2025 de:
 1. politique de formation communautaire
 2. programmes de formation communautaire
 3. plan de formation triennal du personnel technique des Etats



PRINCIPALES REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE

ELABORATION D'UNE LEGISLATION AERONAUTIQUE DE BASE APPROPRIEE

Taux de réalisation: 100%

- ❑ **Signés en Juin 2024 et publiés au JO de la CEMAC le 16 août 2024.**
 - 1. Règlement 05/23-UEAC-066-CM-40 portant Code CEMAC de l'aviation civile
 - 2. Règlement 07/23-UEAC-066-CM-40 fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne
 - 3. Règlement 06/23-UEAC-204-CM-40 portant organisation et fonctionnement de l'ASSA-AC
- Règlements déjà applicables depuis le 05 septembre 2024.
- Mise en œuvre obligatoire pour tous les Etats établie au 31 octobre 2026.



PRINCIPALES REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE

ELABORATION DES REGLEMENTS

SPECIFIQUES

Taux de réalisation: 95%

- ❑ Approuvé par le Comité des Ministres le 04 octobre 2024
 - ❑ En attente de signature et de publication par la Commission de la CEMAC
1. Règlements d'application AGA
 2. Règlements d'application AIR
 3. Règlements d'application OPS
 4. Règlements d'application PEL
 5. Règlements relatifs aux Inspections de Normalisation



PRINCIPALES REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE

ELABORATION DES ELEMENTS INDICATIFS COMMUNAUTAIRES

Taux de réalisation: 75%

Validé par le Comité de Direction le 02 octobre 2024

1. Moyens Acceptables de conformité (AMC)
2. Spécifications de certification (CS)
3. Eléments d'orientation (GM)

En cours d'élaboration au sein des Comités techniques

1. Manuel d'inspecteur (AGA, AIR, OPS, PEL)
2. Manuel de formation



PRINCIPALES REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE

ETABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION

Taux de réalisation: 90%

1. **Manuel d'organisation de l'ASSA-AC:** *Adopté par le Comité des Ministres du 29 février 2024 ;*
2. **Règlements intérieurs du CD et CM:** *adopté par le CM en avril 2021*
3. **Manuel des procédures administratives et techniques:** *Adopté par le Comité des Ministres et signé par son Président le 07 octobre 2024 ;*
4. **Règlement relatif aux inspections de normalisation auprès des Etats** *Adopté par le Comité des Ministres du 04 octobre et soumis à la signature du PCOM et à la publication au JO de la Communauté ;*



PRINCIPALES REALISATIONS - FEUILLE DE ROUTE

ETABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION (suite)

Taux de réalisation: 90%

5. Etude sur l'autonomisation de l'ASSA-AC: *Finalisée*

6. Mise en place de la contribution égalitaire des Etats membres:

Finalisée, mais , Taux de recouvrement moyen: 40%

7. Mise en place d'une redevance au profit de l'ASSA-AC:
Redevance de sécurité aérienne instaurée par voie réglementaire et mise en œuvre dans cinq états (Cameroun, Centrafrique, Congo, Guinée Equatoriale et Tchad)

Protocole d'accord de recouvrement en cours de négociations avec l'IATA.

8. Recrutement du personnel Technique: *02 Directeurs, 02 chefs de service, 03 Inspecteurs Régionaux.*

Poursuite du recrutement cette année 2025



PRINCIPALES REALISATIONS

Formation des personnels techniques

Avec l'aide des projets PASTA-CO, PAGIRN et EU-ASA, l'ASSA-AC a fourni des formations professionnelles à 120 des personnels des autorités d'aviation civile des Etats membres et à 24 personnels des exploitants aériens sur les deux dernières années.

Les thèmes de la plupart des formations dispensées ont été retenus à la demande des Etats, comme la formation sur les obstacles pour laquelle des Besoins supplémentaires ont été exprimés.



REALISATIONS - RECAP



1. Définition claire des missions et fonctions déléguées à l'ASSA-AC;
2. Une législation aéronautique de base en vigueur au sein des Etats;
3. un corpus réglementaire élaboré et validé;
4. Des éléments indicatifs élaborés et validés;
5. Des Manuels communautaires en cours d'élaboration: Manuel d'Inspecteur et Manuel de la formation;
6. Organisation de l'Agence établie;
7. Formation technique dispensée ;
8. Personnel technique recruté et en cours de recrutement;
9. Personnel support recruté et en cours de recrutement;
10. Mécanisme de financement fiable établi;
11. Feuille de route 2026 - 2028 en cours d'élaboration



Obligations de mise en œuvre



L'article 41 du traité révisé stipule :

- Alinéa 2 : « Les règlements et les règlements cadres ont une portée générale. Les règlements sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicable dans tout état membres. »
- Alinéa 4 : « Les décisions sont obligatoires dans tous leurs éléments pour les destinataires qu'elles désignent. »



RESSOURCES FINANCIERES

❑ **Financement hybride pour le budget de l'ASSA-AC**

- 67% - Redevance de Sécurité Aérienne Régionale ;
- 26% - Subvention de la Commission de la CEMAC (quote-part TCI) ;
- 7% - Contribution égalitaire des Etats ;

❑ **Taux de recouvrement espéré : 89,8% des prévisions**

Soit:

- RSAR : 90%
- TCI : 100%
- CEE : 50%

❑ **Financements extérieurs (BDEAC, BAD, UE, CAFAC....)**

Malgré ces perspectives, assez optimistes, l'ASSA-AC espère pouvoir continuer à compter sur l'accompagnement des partenaires au développement à travers divers projets qui à ce jour ont montré leur efficience dans l'atteinte des résultats présentés ci-dessus.



PERSPECTIVES

Grace à son autonomisation financière en marche et au renforcement de ses ressources humaines, l'ASSA-AC est entrain, en cette **année 2025** de mener les actions suivantes:

■ Sur les règlements

- Publication des règlements d'exécution;
- Publication des éléments indicatifs;
- Traitement et Publication des règlements ANS ;
- Organisation de la veille réglementaire.

■ Sur la formation

- Publication du manuel de formation ;
- Elaboration des mallettes pédagogiques;
- Formation et qualification des instructeurs;
- Finalisation et lancement du plan de formation communautaire.



PERSPECTIVES



■ Sur l'assistance aux Etats

- Accompagnement du Congo à la préparation de son audit USOAP-CMA ;
- Assistance du Tchad à la mise en œuvre de son plan d'action, issu de son audit à blanc;
- Assistance des Etats à l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de transition vers la réglementation communautaire ;
- Poursuite de la vulgarisation des règlements communautaires dans les Etats ;

L'objectif final étant d'accompagner l'ensemble des Etats au relèvement du taux de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées de l'OACI avec pour cible les objectifs mondiaux en matière de sécurité aérienne.



REMERCIEMENTS

- ❑ LES ETATS MEMBRES,
- ❑ LES AUTORITES D'AVIATION CIVILE DES ETATS MEMBRES
- ❑ LA COMMISSION DE LA CEMAC
- ❑ LA CEEAC
- ❑ LA CAFAC
- ❑ LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT
 - LA BDEAC - LA BAD
 - L'UE - L'EASA



CONCLUSIONS

L'opérationnalisation de l'ASSA-AC a connu des avancées importantes ces deux dernières années avec:

- L'adoption et la publication des textes communautaires de base;
- La finalisation de l'élaboration et la validation de la plupart des règlements d'application et autres éléments d'orientation;
- La mise en place d'une organisation pertinente;
- Le recrutement du personnel technique;
- La mise en place d'un mécanisme de financement fiable.

De cette relative embellie, il est attendu à court terme:

- Le recrutement du personnel technique et d'appui;
- la migration des Etats vers le système réglementaire communautaire;
- La mise en place d'une veille réglementaire efficace au profit des Etats membres;
- Le renforcement des capacités du personnel technique des Etats membres;
- Le développement et la dispense des maquettes pédagogiques adaptées au contexte de nos Etats membres.



AGENCE DE SUPERVISION
DE LA SECURITE
AERIENNE
EN AFRIQUE CENTRALE
ASSA-AC

MERCI

